



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Double nationalite

Question écrite n° 39700

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les interrogations de nombreux citoyens français, en particulier les anciens combattants, relatives à la législation en matière de double nationalité. S'il apparaît parfaitement légitime que tous les anciens combattants issus des territoires français aient gardé leur nationalité après l'indépendance de leur pays et jouissent des droits attachés à la nationalité française (pensions invalidité, retraites, etc.), il apparaît en revanche choquant que la double nationalité soit aujourd'hui accordée sans aucun lien avec l'attachement à notre nation. À titre d'exemple, les Algériens peuvent disposer de la possibilité d'effectuer leur service militaire dans leur pays d'origine, de voter dans leur consulat au moment des élections algériennes. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend œuvrer, notamment par le biais d'accords multilatéraux ou bilatéraux, afin de réduire les cas de double nationalité.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il a été récemment répondu à la question posée, à l'occasion d'une précédente réponse à la question écrite n° 32068 posée le 20 novembre 1995 par M. Pierre Bernard. La négociation d'accords multilatéraux ou bilatéraux réduisant les cas de double nationalité soulève des problèmes complexes qui nécessitent d'engager préalablement une réflexion approfondie sur l'ensemble des aspects de la question, du point de vue tant du droit interne, qui ignore les situations de plurinationalité que du droit international. L'appréciation des conséquences positives ou négatives de la double nationalité peut en effet être différente selon la situation envisagée et l'intérêt pris en considération. Un groupe de travail réunissant plusieurs parlementaires et des représentants de l'ensemble des administrations concernées a été constitué pour examiner, d'une manière très générale, la question de la double nationalité, les problèmes qu'elle suscite et les propositions qui pourraient être formulées pour éviter que les situations de double nationalité se développent. Le groupe a tenu trois séances depuis le mois de décembre 1995, dont le compte rendu sera bientôt soumis au Gouvernement qui envisagera les orientations auxquelles il peut être donné suite.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39700

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3070

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4955